

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'430'800.- pour  
le Projet de développement régional agricole « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura »**

**1. PREAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 2 mars 2020, de 8h00 à 8h30, Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Laurence Creteigny, Martine Meldem, Anne-Lise Rime et de M. Sébastien Pedroli. MM. Daniel Ruch et Philippe Jobin se sont excusés, mais n'étaient pas remplacés. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. MM. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et Frédéric Brand, Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV), ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et préparé le canevas du rapport. Elle en est vivement remerciée.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Cet exposé des motifs et projet de décret concerne l'une des premières demandes de subventionnement dans le cadre des « projets de développement régional agricole (PDRA) » après celui de la Fromagerie gourmande de Montricher. Le PDRA est un outil de politique fédérale permettant de fédérer les acteurs d'une filière dont le but est de développer des produits agricoles spécifiques. C'est typiquement le cas avec la « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura ».

Parallèlement, une demande d'Appellation d'origine protégée (AOP) pour la noix vaudoise a été déposée et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a ouvert la procédure d'opposition, signifiant dans un premier temps une entrée en matière.

Depuis 2012, une série d'acteurs travaillent à cette diversification agricole, diversification qui s'inscrit aussi bien dans une politique volontariste d'agriculture de proximité que sur un plan écologique et protection du climat avec la capacité qu'ont les noyers à absorber une quantité appréciable de CO<sub>2</sub>.

**3. DISCUSSION GENERALE**

Une commissaire, membre de l'Association de développement de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), qui suit l'objet, salue le projet dont elle relève la pertinence. Elle se réjouit de la multiplication des noyers, signe que l'agriculture doit et sait se réinventer.

**4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Seuls les chapitres qui ont fait l'objet de commentaires et de questions sont mentionnés ci-dessous.

*L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)*

Mis à part celui de la laiterie de Montricher – le premier – et celui qui est l'objet de ce rapport, un autre projet dans l'Ouest vaudois est en cours d'élaboration et dont les contours sont encore à préciser.

### *Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués*

A la question de ce qui définit une noyeraie, il est précisé que les noyeraies sont composées de plusieurs alignées d'arbres.

### *Objectifs du projet et mise en œuvre*

Les projets de production de chaleur (énergies renouvelables) se concrétiseront lorsque le PDRA sera mis en œuvre.

### *Aspects financiers*

Au constat que la part des contributions du Canton s'élève à 14 % de l'estimation globale des coûts ou 80 % de l'aide de la Confédération, des commissaires s'enquièrent de la manière de fixer ces taux.

Dans leur réponse, le conseiller d'Etat et le directeur de la DGAV précisent que chaque type d'investissement implique des taux spécifiques. Les 14 % correspondent à une moyenne des contributions listées dans l'EMPD ; tous les mesures ou projets partiels ne sont pas éligibles au taux de 14 % et d'autres bénéficieront donc d'un taux supérieur pour arriver à cette moyenne.

La contribution cantonale correspondant à 80 % de celle fédérale est le seuil minimal demandé aux cantons pour recevoir pleinement les objets dont l'éligibilité est reconnue par la Confédération. Ainsi la participation cantonale déclenche la participation fédérale.

Le taux de 80 % – qui aurait pu être supérieur – tient compte des différents projets agricoles et PDRA qui surviendront. Le département et la DGAV ont estimé que la prudence était de mise afin de faire face aux futurs investissements importants qui chargeront leur budget.

### *Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD*

A la question de savoir si ce soutien à la filière noix – compensé par le budget de la DGAV – pénalisera d'autres aides, il est répondu qu'il n'y a aucun renoncement à d'autres aides, mais qu'en 2021 il faudra peut-être augmenter le budget pour être en mesure d'assumer ce type de compensation.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 est l'article d'exécution.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Sainte-Croix, le 18 mars 2020.

*Le rapporteur :  
(Signé) Hugues Gander*